



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2018-942**  
**21/12/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2019

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) – Session 2019

#### **Destinataires d'exécution**

ADMINISTRATION CENTRALE - DRAAF- DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
 MTES  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

**Résumé :** Procédure d'inscription au concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (Session 2019).

Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Florise CAO / Hervé LEGER

florise.cao@agriculture.gouv.fr  
herve.leger1@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 01.49.55.44.85 /43.55  
Fax : 01.49.55.50.82

Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) constituent un corps supérieur à caractère technique et interministériel, classé dans la catégorie hiérarchique A prévue à l'article 29 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Ce corps relève des ministres chargés de l'agriculture et du développement durable.

Les IPEF participent, sous l'autorité des ministres compétents, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques, notamment dans les domaines relatifs :

1° Au climat ;

2° A la demande énergétique ;

3° A l'aménagement et au développement durable des territoires ;

4° Au logement et à la ville ;

5° Aux transports ;

6° A la mise en valeur agricole et forestière ;

7° A la gestion et à la préservation des espaces et des ressources naturelles terrestres et maritimes ;

8° A l'alimentation et à l'agro-industrie ;

9° A la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans les matières mentionnées aux 1° à 8°.

Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, d'étude, d'expertise, d'évaluation des politiques publiques, d'enseignement et de recherche, y compris dans les organismes internationaux.

Ils assurent toute autre mission de nature scientifique, technique, administrative, économique ou sociale qui peut leur être confiée par tout ministre.

#### **CONDITIONS POUR CONCOURIR :**

Le concours interne à caractère professionnel est ouvert aux fonctionnaires appartenant à l'un des sept corps mentionnés ci-dessous et qui ont accompli au 1er octobre de l'année du concours, en position d'activité ou de détachement, cinq ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs de ces corps :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- ingénieurs des travaux de la météorologie ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Sont nommés IPEF les fonctionnaires ayant satisfait aux épreuves du concours interne à caractère professionnel ainsi qu'à un stage de perfectionnement prévu par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours interne à caractère professionnel.

#### **INSCRIPTIONS :**

Ce concours est organisé par les services du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

**Les inscriptions de la session 2019 se déroulent du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019.**

Les informations détaillées relatives à ce concours (épreuves, annales, rapports de jury, ...) sont disponibles sur le site Internet du MTES à l'adresse suivante :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/ingenieur-e-s-des-ponts-des-eaux-et-des-forets-a160.html>

Le service d'inscription en ligne est accessible, à partir du 28 décembre 2018, à l'adresse suivante :

<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/> - onglet « inscriptions ».

**PREPARATION AUX EPREUVES :**

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-556 du 25 juillet 2018, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé une préparation au concours interne à caractère professionnel pour la session 2019 dont l'organisation est confiée, pour les épreuves écrites au prestataire « Emergence Formation ». Les inscriptions à cette préparation sont closes depuis le 8 octobre 2018.

Toutefois, il est possible pour les agents du MAA de participer au dispositif de préparation proposé par le MTES en prenant contact avec le Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de leur région d'affectation, dès lors que la session n'a pas déjà débuté.

Le Chef du service des ressources  
humaines

Jean-Pascal FAYOLLE